



## PROGRAMME DE FORMATION DE L'ACTUALISATION DE L'ACACED DEDIÉE AUX CHATS

**Intitulé de l'action :** Actualisation des connaissances des personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques option chats.

**Nature de l'action :** Les connaissances initiales demandées par la loi doivent être actualisées régulièrement (maximum tous les 10 ans). C'est un arrêté du 4 février 2016 qui précise les conditions de cette actualisation, notamment dans son article 4-III.

**Objectifs généraux :** Mettre à jour ses connaissances et compétences nécessaires à l'exercice d'une activité en lien avec chats

**Objectifs opérationnels :** Connaître les huit thèmes demandés par le Ministère de l'Agriculture pour actualiser et conserver son ACACED : *logement, alimentation, reproduction, santé animale, comportement, droit, transport, sélection.*

**Publics :** Toute personne exerçant une activité mentionnée au I des articles L. 214-6-1 à L.214-6-3 du code rural et de la pêche maritime (gestion d'une fourrière ou d'un refuge, transport (transit), garde, éducation ou dressage exercés à titre commercial, présentation au public (spectacle, exposition au public) exercée à titre commercial, vente à titre commercial, élevage de chats (avec au moins deux portées vendues par an et par foyer fiscal), toute personne intéressée par ce domaine.

**Prérequis :** Les personnes titulaires d'une attestation de connaissance délivrée par la DRAAF (« nouvelle formule » depuis le 1er janvier 2015), d'un CCAD ou d'une attestation de réussite au CETAC obtenus avant le 31 décembre 2014 (« ancienne formule ») doivent suivre une formation au plus tard 10 ans après la date d'évaluation (pour la « nouvelle formule »), de délivrance du CCAD ou de passage du CETAC (« ancienne formule »). Les précisions relatives au délai entre la date de délivrance du document administratif justificatif de connaissance et la date requise d'actualisation des connaissances a été précisé dans une instruction technique DGER/SDPFE/2016-914 en date du 1er décembre 2016.

Voici les dates limites d'actualisation des connaissances en fonction des cas :

- Document délivré avant le 04/02/2006 : actualisation avant le 01/07/2017,
- Document délivré avant le 05/02/2006 et le 31/12/2007 : actualisation avant le 31/12/2017,
- Document délivré à partir du 01/01/2008 : actualisation au plus tard 10 ans après la date de délivrance du document.

**Moyens pédagogiques & techniques :** La formation a lieu en présentiel dans des hôtels. L'organisme de formation fournit les moyens pédagogiques (livret de formation), et techniques (vidéoprojecteur pour la diffusion des Powerpoints), nécessaires au bon déroulement de l'action de formation. Des exercices pratiques (pour la nutrition, la génétique...) et des échanges sont organisés entre les intervenants et les stagiaires (partage d'expérience). Le mail de l'intervenant est partagé pour des questions post-formations.

**Encadrement :** un docteur vétérinaire spécialisé et un expert dédié à la réglementation seront vos formateurs.

**Suivi de l'exécution du programme :** Feuilles de présence émargées par demi-journée par les stagiaires et le formateur. A l'issue de l'évaluation, chacun des candidats reçoit de l'organisme de formation habilité une attestation de présence. La DRAAF vous enverra ensuite sous un mois votre attestation de connaissance.

**Durée :** 7 heures sur une journée : 8h30-12h / 13h-17h.

**Modalités d'évaluation :** Un QCM est proposé en fin de session puis corrigé collectivement. Il n'est pas obligatoire pour obtenir votre actualisation.

**Accessibilité aux personnes en situation de handicap :** nos formations se déroulent dans des ERP et sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour toute disposition particulière, n'hésitez pas à nous contacter.

**Copyright :** Les documents de toute nature, distribués au cours de la formation, sont la propriété exclusive de l'organisme de formation et sont destinés uniquement à une utilisation personnelle du stagiaire pendant la durée de sa formation. Toute diffusion ou utilisation à d'autres fins de ces documents sont interdites et rentrent dans le domaine d'application de la loi sur le copyright.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION D'ACTUALISATION OPTION CHAT

### **1. Règlementation et droit sous l'angle du BEA :**

- Statut juridique de l'animal,
- Arrêté du 3 avril 2014 et ses annexes,
- Ordonnance du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie.

**2. Logement :** allier confort et sécurité sanitaire.

**3. Transport :** TAV ou pas TAV ?

### **4. Sélection :**

- Stratégie de lutte contre les maladies héréditaires,
- Hypertype = danger !

**5. Santé :** revue des nouveaux produits sanitaires vendus en grande surface et leur efficacité.

**6. Reproduction :** les nouveautés en matière de maîtrise de la reproduction (implants et stérilisation précoce) et leur implication dans le BEA.

**7. Alimentation :** dernières actualités.

**8. Comportement :** apport de l'éthologie dans l'évaluation et l'optimisation du BEA.